

Fonds de solidarité Juin et Juillet 2021



Entreprise ayant bénéficié du Fonds de solidarité au titre des mois d'avril ou de mai 2021

Autres entreprises

De - 50 salariés
+ ayant subi une perte de CA d'au moins 50%
+ domiciliées dans un territoire ayant fait l'objet de mesure de confinement pendant un délai d'au moins 10 jours

→ Une aide allant jusqu'à 1 500€

Entreprises fermées sans interruption administrativement et ayant perdu au moins 20% du CA

→ Une indemnisation jusqu'à 20% du CA de référence

Entreprise ayant subi une perte de CA d'au moins 10%

Entreprises des secteurs S1

Entreprises des secteurs S1bis

Ayant perdu au moins 10% du CA annuel entre 2019 et 2020

Entreprises qui exercent leur activité principale dans le commerce de détail ou dans la réparation et maintenance navale

Domiciliées à la Réunion, la Guadeloupe, la Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ou en Polynésie française

Au titre du mois de **Juin 2021** :
une subvention égale à **40%** de la perte de CA dans la limite de 20% du CA de référence

Au titre du mois de **Juillet 2021** :
une subvention égale à **30%** de la perte de CA dans la limite de 20% du CA de référence

